



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Délibération du CA du 09/12/2025 n°2025/26
Budget Initial 2026**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 319,5 ETPT (sur 321 autorisés), dont 316 ETPT sous plafond d'emplois législatif (sur 316 autorisés) et 3,5 ETPT hors plafond d'emplois législatif (sur 5 autorisés)
- **35 313 999,00 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 15 650 322,00 € personnel
 - 16 173 851,00 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 3 489 826,00 € investissement
- **37 841 639 €** de crédits de paiement dont :
 - 15 650 322,00 € personnel
 - 18 809 056,00 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 5 382 261,00 € investissement
- **34 875 083,00 €** de prévisions de recettes dont :
 - 30 661 413,00 € de recettes globalisées
 - 4 213 670,00 € de recettes fléchées
- -2 966 556,00 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -2 966 556,00 € de variation de trésorerie
- - 895 001,00 € de résultat patrimonial
- -582 890,00 € de capacité d'autofinancement
- -1 637 651,00 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes : **28**
Pour : **17**
Contre : **10**
Abstentions : **1**

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 décembre 2025

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,


M. Mohammed BENLAHSEN
Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes